



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.025/DB

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6 ;

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les cambriolages a été reconnue comme prioritaire ;

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives ;

CONSIDERANT l'importance du rôle des habitants eux-mêmes, au titre de la protection de leurs habitations et de leurs biens ;

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des habitations ;

CONSIDERANT dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les habitants à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur habitation ;

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, pouvant être associé supplémentairement à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection des habitations ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les particuliers, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs ;

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution ;

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1° : **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les particuliers sur le territoire de la Ville de Brunoy annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

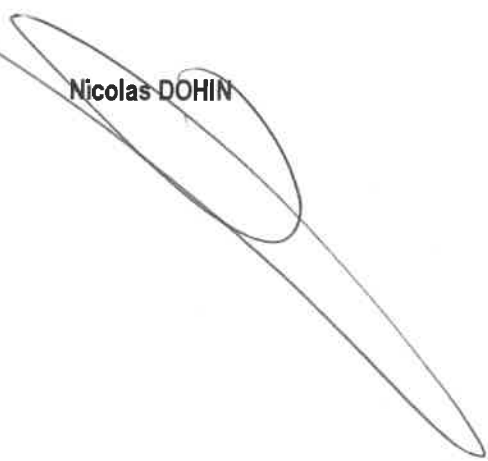
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.025/DB

Objet de l'acte : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR
LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 6 - Contributions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22691_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22691_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023